

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE TREIZE

L'An deux mille treize, et le vingt et un janvier à vingt et une heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire.**

Etaient présents : Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Serge GRADASSI, Monsieur Gérard MISTRAL, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Michel LABERTRANDE (procuration à Jean-Pierre BOISSON), Monsieur Pierre RIGAUD (procuration à Isabelle LAGET), Madame Nicole TUDELLA (procuration à Robert FERRER).

Absents : Monsieur Gérard FREGONI, Madame Nathalie CHARVIN, Madame Laurence FLORIANI, Madame Maria IACONIS.

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 12 votants : 15

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 15 janvier 2013.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2012 est lu et adopté à l'unanimité.

15. RECONDUCTION DE L'OPERATION FACADE POUR 2013

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années la municipalité intervient dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la revitalisation du centre ancien.

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est nécessaire de poursuivre cette opération pour une année supplémentaire en collaboration avec le Conseil en Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le Conseil Général et le Conseil Régional pourraient éventuellement subventionner cette opération.

Les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade sont reconduites comme suit :

- les bénéficiaires de la subvention pourront être des personnes morales ou physiques.
- les immeubles d'habitation ou commerciaux pourront être retenus.
- la nature des travaux seront limitativement : le crépi, le jointement, en aucun cas les peintures, les travaux devront s'inscrire uniquement dans le cadre de la réhabilitation de façades après avis du CAUE.
- il sera fait obligation d'avoir recours à une entreprise du bâtiment pour réaliser ces travaux.
- la période de réalisation des travaux sera comprise depuis la prise de décision par le Conseil Municipal et jusqu'au 31 décembre 2013.
- le périmètre d'intervention sera limité au tracé existant et approuvé en 2006.
- l'enveloppe budgétaire pour cette opération est fixée à 18 444 €.

Compte tenu de la typologie des façades, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des travaux à subventionner à 6 098 € ce qui donne à raison de 25 % de subvention, une subvention maximum de 1 524,49 €. Cette opération n'est pas assujettie à la TVA.

Les modalités de liquidation des subventions sont également reconduites.

- Avant les travaux : Les intéressés devront déposer une demande préalable qui permettra de gérer l'encours des fonds disponibles.
- Après les travaux : Le demandeur devra déposer une demande de paiement de subvention, appuyée de la déclaration d'ouverture du chantier et de fin de chantier, afin de pouvoir contrôler le respect de la période de réalisation des travaux et respecter le POS en vigueur.
- Pour le versement de la subvention et afin de contrôler la réalisation des travaux, l'intéressé devra produire la facture des travaux avec la mention acquittée (avant le 31 décembre).

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de prolonger l'opération façade (l'une année),

APPROUVE les modalités et conditions d'octroi de la subvention façade,

APPROUVE les modalités de liquidation des subventions façade,

DIT que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2013 à l'article 2042.

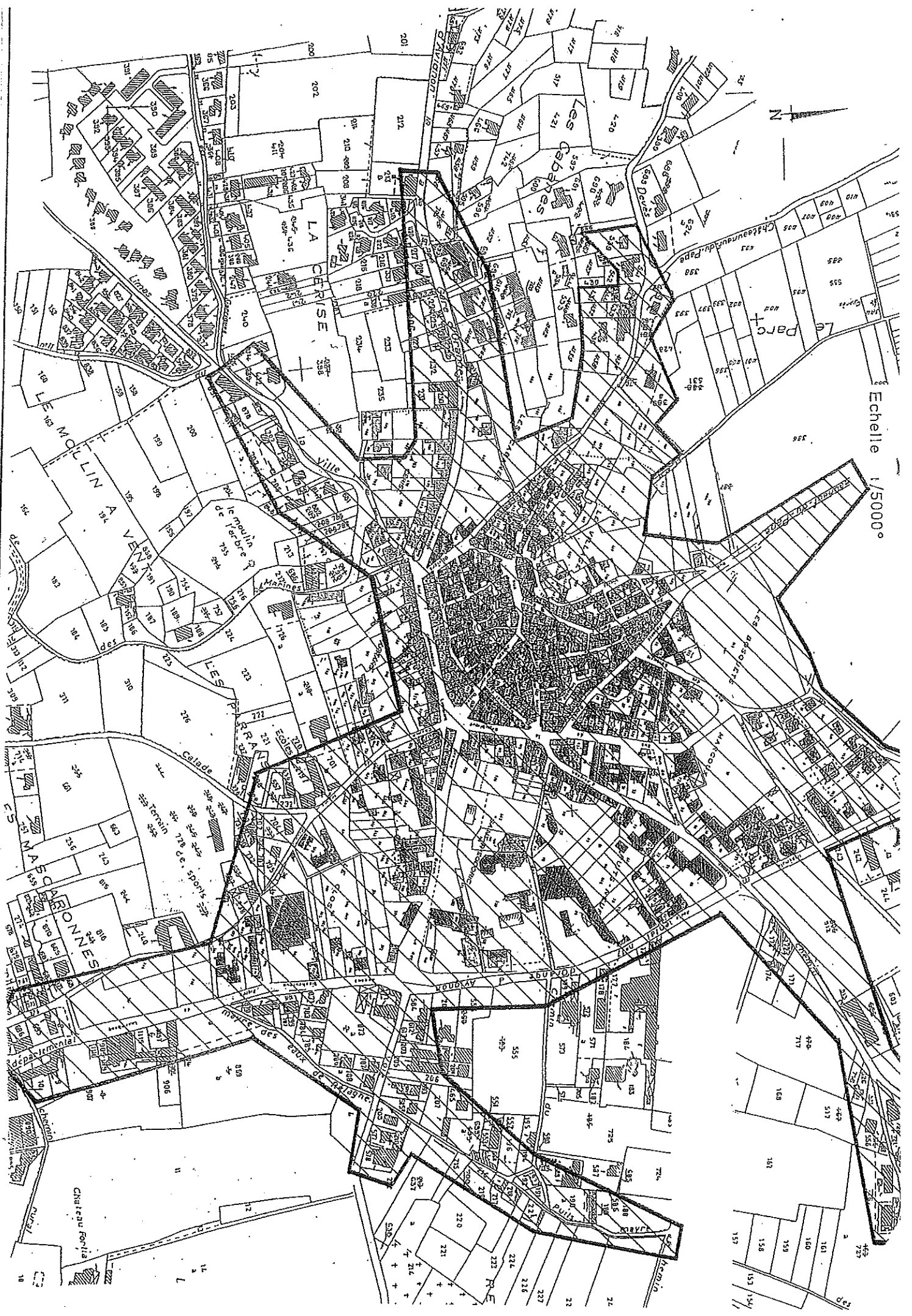
Le Maire,
Jean-Pierre BOISSON

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25 JAN. 2013
et l'affichage le 25 JAN. 2013



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

OPERATION SCANNED



N

Echelle 1/5000°

LA CERISE

LES GABRIELLES

Le Parc

LE MOLLIN A VENUE

LA VILLE

Le Jardin de la République

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES

LES